



Traité Ketouvat

Michna 8 - Chapitre 8

לא יאמר לה, הרי כתבתין על השלחן, אלא כל נכסיו
אחראין לכתבה. וכן לא יאמר אדם לאשתו, הרי כתבתין
מנחת על השלחן, אלא כל נכסיו
אחראין לכתבה. גרשה, אין לה אלא כתבה. התיזבה, הרי
היא ככל הנשים ואין לה אלא כתבה בלבד:

Le beau-frère par Lévirat ne peut pas dire à la veuve de son frère qu'il a épousée : « Je te destine tel objet pour douaire, et je le mets devant toi sur la table », et la femme pourra saisir pour son douaire tous les biens qui sont restés de son premier mari, en garantie.

Si le mari a divorcé, la femme ne peut réclamer que le douaire. Si, après avoir divorcé avec elle, le mari la reprend, elle est comme toutes les femmes, et elle n'a droit qu'au douaire.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions